

## FICHE TECHNIQUE

### BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Le centre communal 'action sociale (CCAS) de la commune de Jassans-Riottier propose d'octroyer chaque année une bourse pour l'obtention du permis de conduire (permis B) à quatre jeunes de la commune.

Vous souhaitez déposer un dossier pour l'obtention de cette bourse.

Avant de remplir le dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes :

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :

**Mairie de Jassans-Riottier**  
**service aide sociale**  
**BP49**  
**01480 Jassans-Riottier – tél 04.74.09.86.89**

Ou téléchargeable sur le site [www.jassansriottier.fr](http://www.jassansriottier.fr)

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire)
- La/les motivations(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire,
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

**ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.**

**Les dates d'audition seront communiquées directement aux candidats.**

**Modalités d'étude du dossier :**

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par la commission du CCAS qui sélectionnera les demandes. Vous recevrez par courrier la notification de la décision.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

**Les critères d'admissibilité du dossier :**

- Avoir de 18 ans à 25 ans révolus, à la date du passage du permis traditionnel
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Etre résident jassanais, depuis au moins un an, à la date de dépôt de dossier
- Adhérer au projet de contrepartie de 35 h
- Etre titulaire d'une assurance de responsabilité civile

### **Les critères d'attribution**

La décision du comité sera motivée par les critères suivants :

- La motivation du candidat
- Le projet personnel
- La situation socio-économique
- Ne pas avoir eu de retrait de permis

### **Montant de la bourse**

Dans le cas d'un avis favorable, le centre communal d'action sociale s'engage à verser *directement à l'auto-école, obligatoirement partenaire du projet*, la bourse accordée au bénéficiaire ; soit 200 euros au passage de l'épreuve théorique du permis de conduire et 200 euros au passage de l'épreuve pratique.

### **La contrepartie :**

La contrepartie est un élément de sélection du dossier. Celle-ci devra être effectuée en priorité au sein des services municipaux ou dans la structure, centre social et de loisirs Mosaïques basé à Jassans-Riottier.

Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu le courrier d'attribution de la bourse.

### **Le contrat**

En cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagerez à :

- Verser à l'auto-école la somme restant à votre charge
- Suivre régulièrement les cours de code de la route et les heures de conduite
- Réaliser l'action à caractère social ou humanitaire appelée « contrepartie » dans les 6 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie (35h) sera suivie et contrôlée par la commune, un planning doit être fourni ainsi qu'une attestation de la structure accueillante. Cette contrepartie devra être réalisée avant le versement du solde de la bourse par la commune à l'auto-école partenaire.
- Fournir une attestation de présence dans la structure d'accueil
- Etre inscrit dans un délai de six mois à l'examen du code de la route
- Rencontrer régulièrement le référent de la commune, chargé du suivi, et répondre à ses sollicitations
- Etre titulaire d'une assurance responsabilité civile (vous ne bénéficierez pas des couvertures habituelles offertes aux agents titulaires ou contractuels).